

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015
N°69/2015**

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE VINGT-HUIT SEPTEMBRE,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 18 septembre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur NIVON Jacques, Maire.

**PRESENTS : M. Mmes NIVON J., BARET E., CAILLAT G., CATTANI J. L., CERONI J., CHABANY S., CHAIB J., DIBON C., DIETRICH F., GALLEGRO G., KOENIG S., LEGROS N., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILET F., MILLET G., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER A., ZABONI S.
PROCURATIONS : HAMEL E. à GALLEGRO G., ZANNI B. à MILET F.**

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Josiane CHAÏB est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC –
ELABORATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'AP)**

Monsieur Gérard MILLET rappelle que la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements recevant du public (ERP), pour tous les types de handicaps avant le 1^{er} janvier 2015.

Compte tenu des difficultés rencontrées pour atteindre cet objectif au 1^{er} janvier 2015, l'ordonnance du 26 septembre 2014 a instauré les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Le dépôt d'un Ad'AP est obligatoire pour tous les ERP qui n'étaient pas accessibles au 31 décembre 2014.

La Commune a réalisé de nombreux travaux d'accessibilité depuis 2005 en s'attachant aux sites et bâtiment jugés prioritaires.

Les travaux restant à effectuer ont été estimés à 120 000 euros HT soit 144 000 euros TTC. L'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Commune, tel que proposé porte sur la mise en accessibilité de 13 ERP, sur 3 ans.

Monsieur MILLET propose au Conseil d'approuver le document présenté, qui a fait l'objet d'un examen en commission GBI le 24 septembre 2015.

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Commune

DIT que les crédits nécessaires aux travaux de mise en accessibilité seront inscrits chaque année au budget primitif,

DONNE tous pouvoirs au Maire pour signer tout document, accomplir toute formalité

Envoyé en préfecture le 02/10/2015
Reçu en préfecture le 02/10/2015
Affiché le 02/10/15
ID : 038-213800717-20150928-D150928__3-DE

nécessaire au règlement de ce dossier.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
CHAMP sur DRAC le 30 septembre 2015

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte
compte tenu de sa télétransmission en préfecture et de sa publication

